Masseurs-kinésithérapeutes : un nouvel outil pour choisir le lieu d'installation



Disponible depuis le 1er décembre 2020, le « Rézone Kiné » se présente sous forme de cartographie interactive. En cliquant sur une zone, le praticien peut savoir rapidement si la zone ciblée est en sous-densité, et donc s'il peut bénéficier d'aides à l'installation, ou encore si elle est concernée par le dispositif de régulation du conventionnement. Un simulateur permet, par ailleurs, de vérifier si le praticien peut bénéficier de conventions avec l'Assurance maladie (par exemple, le Contrat d'aide à la création d'un cabinet – CACCMK, le contrat d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes – CAIMK, ou le contrat d'aide au maintien d'activité des masseurs-kinésithérapeutes – CAMMK) et à hauteur de quel montant.

Et pour donner une idée du potentiel de développement de l'activité sur le territoire choisi, l'outil délivre de nombreuses informations sur le bassin de vie et les communes (démographie des professionnels de santé libéraux, hôpitaux et structures de soins et d'exercice coordonné sur le territoire, âge des patients, type d'actes les plus pratiqués…).

Une fois le lieu déterminé, il ne reste plus au praticien qu'à effectuer ses démarches en ligne sur le site installation-kine.ameli.fr de la CPAM concernée dont le lien est directement accessible depuis Rézone Kiné.

Pour consulter l’outil d’installation des kinés : rezonekine.ameli.fr

© 2021 Les Echos Publishing